

NOUVEL AVIS

Nous informons nos Lecteurs, que M. PATY ne fait plus partie à aucun titre, de l'administration de la CONSTRUCTION LYONNAISE.

Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonce sont à souche et valables signées par M. BRUNELLIÈRE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT**OUVRIER BLESSÉ. — MACHINE A SCIER LE BOIS. — ACCIDENT IMPUTABLE A L'INATTENTION DU BLESSÉ**

L'accident survenu à un ouvrier adulte au cours d'un travail, auquel il était occupé depuis plusieurs années, ne peut engager la responsabilité du chef d'atelier, lorsque, toutes les précautions ayant été, d'ailleurs, prises pour garantir la sûreté des ouvriers, les blessures reçues par l'un d'eux n'ont été occasionnées que par un fait d'inattention de sa part.

M. Dorn, ouvrier menuisier, employé depuis plusieurs années comme scieur de bois à la mécanique dans l'atelier de MM. Sabon et Renaut, entrepreneurs de charonnage, a été grièvement blessé à la main droite, le 21 janvier 1880, par les atteintes des dents de la machine-outil à laquelle il présentait une planche de bois à découper. Prétendant que l'accident dont il avait été victime engageait la responsabilité de MM. Sabon et Renaut, il a formé contre eux, devant le Tribunal civil de la Seine, une demande en 20.000 francs de dommages-intérêts.

Le Tribunal, après avoir commis des experts à fin de visiter les ateliers où l'accident s'était produit et de rechercher à quelles causes il pouvait être attribué, a, en suite de l'avis des experts, statué sur la demande par jugement du 15 juillet 1882, dans les termes suivants :

« Le Tribunal,

« Attendu que, le 21 janvier 1880, dans l'atelier de charonnage des défendeurs, Dorn, en façonnant une planche à l'aide d'une machine-outil, dite scie circulaire en toupie, a eu la main droite atteinte par les dents de la scie et a reçu une blessure grave ;

« Attendu qu'il prétend que l'établi sur lequel était installée la scie n'était éclairée que d'une manière insuffisante ;

« Qu'il avait déjà réclamé contre cette organisation dangereuse ;

« Que, la veille, il avait refusé de travailler dans ces conditions ; et que, le 21 janvier, il n'avait fini par y consentir que sur l'insistance de son contre-maitre ;

« Qu'enfin, son travail ayant commencé avant le jour, l'insuffisance de l'éclairage avait occasionné l'accident dont il a été victime ;

« Attendu que Sabon et Renaut soutiennent, au contraire, que Dorn, employé depuis quatre ans dans leur atelier, ne s'était jamais plaint de l'installation de leur scie circulaire à laquelle il avait souvent travaillé comme leurs autres ouvriers ;

« Que, le matin du 21 janvier, à l'arrivée de Dorn à l'atelier, le contre-maitre lui avait demandé un ouvrage qu'il avait négligé de faire la veille, et que Dorn, sous l'influence de la colère causée par cette observation, s'était livré, dans son travail, à un mouvement irréflecti qui avait mis sa main en contact avec les dents de la scie circulaire ;

« Attendu que les experts commis par le Tribunal ont constaté, d'une part, que deux becs de gaz éclairant l'établi sur lequel fonctionne la toupie sont placés à un mètre de hauteur au-dessus de la plate-forme de l'outil, mais latéralement, l'un à gauche, à 2^m,50 de l'axe de la scie, l'autre, à droite, à 2^m,40, et que, si l'ouvrier n'a pas le soin de s'effacer, il porte ombre sur son travail,

surtout au moment où la planche, qu'il est en train de façonner, étant poussée à la main, arrive à l'extrémité de sa course, le long de la scie, et que, quand le bout de la planche à façonner avait abandonné la scie, l'ouvrier, sinon par force, du moins par inattention ou par habitude se met devant la lumière, et fait ombre, ce qui pourrait bien l'empêcher de retirer à temps sa main ;

« Attendu que les experts ont observé aussi qu'au moment où la planche arrive à l'extrémité de sa course, il peut se faire que la main droite se déplace latéralement pour activer par un dernier effort contre les dents de la scie l'échappement de la planche, et qu'alors que l'attention de l'ouvrier doit être plus grande, il n'est pas indifférent que l'outil soit bien éclairé, et qu'il eût été préférable que le bec de gaz eût été placé immédiatement au dessus de l'outil ;

« Attendu que, d'un autre côté, les experts ont fait observer que, dans le travail au cours duquel Dorn a été blessé, les mains de l'ouvrier qui poussent la planche en la pressant contre le guide de la scie, doivent toujours être placées sur le rebord extérieur de la planche, ce qui les met hors de toute atteinte des dents de l'outil, et qu'avec la manière habituelle de procéder dans le travail de la toupie, la question d'éclairage peut paraître secondaire ;

« Attendu qu'ils énoncent, en outre, dans leur rapport qu'ils sont disposés à pencher vers l'opinion que le glissement de la main droite de Dorn sur la planche qu'il était en train de travailler pouvait bien résulter d'un mouvement d'impatience causé par une discussion avec son contre-maitre, discussion, qu'il n'a pas niée devant les experts, bien qu'il n'a pas été d'accord avec ses adversaires sur les termes dans lesquels elle a eu lieu ;

« Attendu que, dans ces circonstances, les experts ont reconnu avec raison que, si la blessure dont Dorn a été atteint est due en grande partie à son inattention, le demandeur néanmoins est fondé à alléguer que, lors de cet accident, il n'a pu, à cause de l'éclairage défectueux de son établi, se rendre compte de la position réelle de sa main au moment où il allait lâcher la planche en travail ;

« Attendu que cette insuffisance d'éclairage, qui a contribué à l'accident dont il s'agit, est de la part de Sabon et Renaut une faute qui les oblige à réparer le préjudice qui en est résulté pour Dorn ; mais que celui-ci, en raison de l'imprudence qu'il a lui-même commise, doit partager la responsabilité du même accident ;

« Et, attendu que le Tribunal a, dans les documents de la cause, des éléments d'appréciation qui le mettent à même de déterminer la réparation due par les défendeurs en tenant compte tant du préjudice éprouvé par Dorn, que de la part de responsabilité qui lui revient à lui-même dans ses causes ;

« Par ces motifs,

« Condamne Sabon et Renaut à payer au demandeur la somme de 6,000 francs à titre de dommages-intérêts ;

« Déclare Dorn mal fondé dans le surplus de ses demandes et conclusions ;

« Condamne les défendeurs solidairement aux dépens. »

Appel a été interjeté par MM. Sabon et Renaut.

M^e Pouget, leur avocat, reprenant et développant les moyens de défense déjà présentés devant les premiers juges, s'attache à démontrer que, du rapport même des experts, il résultait que dans l'atelier où l'accident est arrivé, toutes les précautions les plus minutieuses étaient prises pour garantir la sûreté des ouvriers et prévenir tout accident ; que l'éclairage, reproché comme défectueux, était, au contraire, établi dans des conditions telles que, depuis nombre d'années, il avait suffi, et n'avait donné lieu ni à accidents, ni à réclamations, et que les blessures dont M. Dorn avait été atteint, n'avaient pu se produire qu'à la suite d'un faux mouvement de sa main, dû, non à une insuffisance



d'éclairage, alors qu'il était habitué depuis quatre ans à ce même mode d'éclairage, mais à un moment d'inattention, et, par conséquent, à un fait absolument personnel dont il ne pouvait tirer aucune action en responsabilité contre MM. Sabon et Renaut, quel que soit, d'ailleurs, l'intérêt inspiré par sa situation malheureuse.

M^e G. Lachaud, avocat de M. Dorn, après avoir rappelé la gravité des blessures dont il avait été atteint, soutient et développe les motifs du jugement frappé d'appel, s'attachant à démontrer que la responsabilité de MM. Sabon et Renaut était engagée par la constatation relevée, au rapport même des experts, relativement à l'éclairage de la machine-outil, circonstance qui, loin d'être secondaire au cas du procès, serait, au contraire, le fait le plus important des débats, et avait été retenue, à juste titre, par les premiers juges, comme justifiant, en partie tout au moins, la demande du blessé.

Sur ces plaidoiries, et conformément aux conclusions de M. Bertrand, avocat général, la Cour, après délibéré, a infirmé la décision frappée d'appel par arrêt dont suit le texte :

« La Cour,

« Considérant que, lorsqu'il a été victime de l'accident qui donne lieu au procès, Dorn, ouvrier adulte, était occupé depuis plusieurs années, comme scieur de bois à la mécanique, dans l'atelier des appelants;

« Qu'il était donc complètement au fait de ce genre de travail et des précautions spéciales que pouvait exiger sa sûreté dans les conditions d'éclairage où son outil était placé;

« Qu'il résulte, au surplus, de l'expertise, que cet éclairage était suffisant, et que les appelants n'ont commis de ce chef aucune négligence susceptible d'engager leur responsabilité;

« Qu'en l'état, quelque intérêt qui s'attache à la situation malheureuse de l'intimé, le faux mouvement, par suite duquel sa main a rencontré les dents de la scie qu'il manœuvrait, ne peut être attribué qu'à un défaut d'adresse ou d'attention dont les conséquences étaient un risque inhérent à sa profession;

« Par ces motifs,

« Met l'appellation et ce dont est appel à néant;

« Émendant, décharge les appelants des dispositions et condamnations contre eux prononcées;

« Et faisant ce que les premiers juges auraient dû faire;

« Déclare Dorn mal fondé dans sa demande;

« L'en déboute;

« Ordonne la restitution de l'amende consignée sur l'appel;

« Condamne Dorn en tous les dépens de première instance et d'appel. »

TRAVAUX PUBLICS. — MALFAÇONS. — RÉCEPTION. — SOUS-TRAITANT. — DÉCOMPTÉ. — INDEMNITÉ

En matière de travaux publics, aucune réclamation ne peut être élevée sur les comptes de l'entreprise, sauf le cas d'erreur matérielle, omission ou double emploi, lorsque les travaux ont été reçus et le prix payé.

Il n'y a pas lieu à redressement d'un compte d'entreprise de travaux publics, bien qu'il apparaisse qu'il y ait eu une erreur d'addition et un double emploi dans les mémoires du sous-traitant, s'il n'est pas établi par la commune que ces mémoires aient servi au décompte réglé par elle avec l'entrepreneur.

Le défaut de profondeur des fondations de l'édifice exécuté ne peut donner lieu à aucune indemnité si ce défaut ne compromet pas sa solidité.

Des travaux d'assainissement ayant été exécutés dans la maison d'école de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, on s'aperçut en décarrelant une salle que les fondations s'arrêtaient au niveau du carrelage. Informé de ce fait, le Conseil municipal chargea M. Jacques, architecte, de vérifier le décompte des travaux de l'entrepreneur.

Il est résulté de cet examen, que le sieur Gandelut, entrepre-

neur, aurait perçu en trop une somme de 1.418 fr. 04. En outre, en raison de la profondeur insuffisante donnée aux fondations, il a fallu effectuer d'urgence certains travaux de consolidation, notamment la reprise des murs en sous-œuvre.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois concluait à ce qu'il plût au conseil :

1^o Condamner le sieur Gandelut à restituer la somme de 1.418 fr. 04 perçue en trop;

2^o Le condamner à payer à titre de dommages-intérêts, les intérêts composés de cette somme depuis le 25 septembre 1873, soit 732 fr. 30; plus pour frais de sondage, expertise et avances par la commune, 85 francs;

3^o Enfin, condamner l'entrepreneur et le sieur Legrand, architecte, solidairement à payer la somme de 213 fr. 75 pour travaux de consolidation qui avaient dû être exécutés d'urgence.

M. Gandelut, de son côté, concluait à ce qu'il plût au Conseil de se déclarer incompétent pour statuer sur la demande en paiement de 213 fr. 75 pour travaux de réfection et de 85 francs pour frais de sondage et autres; déclarer la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois non recevable en sa demande en revision d'un compte approuvé; subsidiairement la débouter de sa demande comme non justifiée; plus subsidiairement et pour le cas où une responsabilité quelconque serait reconnue, déclarer l'architecte solidairement responsable.

M. Legrand, architecte, concluait à ce qu'il plût au Conseil de se déclarer incompétent, dire que la demande formée contre lui ne porte que sur la somme de 213 fr. 75 c.; — que dans tous les cas cette demande formée contre lui est non recevable et mal fondée; — au cas où il y aurait condamnation au profit de la commune, dire qu'il sera garanti et indemnisé par l'entrepreneur.

M. le conseiller Bailet d'Albe a été entendu en son rapport, les parties en leurs observations orales, et M. Desplats, commissaire du gouvernement, en ses conclusions.

Le Conseil a rendu l'arrêt suivant :

Le Conseil :

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier et des explications fournies à l'audience que le sieur Gandelut n'a pas donné partout aux fondations la profondeur qu'elles devaient avoir, suivant les prescriptions du devis; qu'il a manqué ainsi aux obligations qui lui étaient imposées;

Mais, considérant que les travaux ont été reçus sans observations; qu'il est de principe qu'une fois la réception définitive effectuée et le prix payé, aucune réclamation ne peut être élevée sur les comptes de l'entreprise, sauf dans les cas d'erreurs matérielles, omissions ou doubles emplois, ou dans les cas prévus par l'article 1792 C. civ.;

Considérant, il est vrai, que le rapport de l'expert chargé officieusement par la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de revoir les comptes du sieur Gandelut, relève une erreur d'addition et un double emploi des mémoires du soustraitant de l'entreprise;

Que ces mémoires non signés n'ont aucun caractère authentique;

Que la commune n'établit point qu'ils aient servi au décompte réglé entre elle et le sieur Gandelut, ni que les erreurs signalées se soient reproduites à son détriment dans ledit décompte;

Considérant, enfin, qu'il résulte des débats que le défaut de profondeur donné sur certains points aux fondations de la maison d'école n'ont en rien compromis la solidité de l'édifice;

Que, par suite, l'article 1792 C. civ. n'est pas applicable en l'espèce;

Arrête :

La demande de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est rejetée.

NOUVELLE MÉTHODE D'ESSAI DES CIMENTS

Les méthodes d'essai des ciments actuellement en usage sont, de l'aveu de tous, loin d'être parfaites. Même dans les pays où, d'un commun accord, on a institué des normes pour régler les essais, on se trouve souvent en présence d'opinions divergentes et de résultats contradictoires. Il suffit, pour le prouver, de rappeler la tempête de polémiques et de contestations, à grand renfort de chiffres et d'expériences, qui s'est élevée en Allemagne au sujet de l'addition de laitier au ciment. Ces imperfections se font sentir à un plus haut degré encore en France, où le choix des méthodes d'essai est le plus souvent confié à l'imagination des ingénieurs de l'État.

Dans un article paru dans la *Topfer und Ziegler Zeitung*, M. Michaelis étudie quelques-uns des inconvénients des méthodes actuelles et les moyens d'y remédier. Les conclusions auxquelles il arrive sont assez intéressantes pour que nous les examinons.

On sait que toutes les parties d'un ciment qui n'ont pas atteint un très grand degré de finesse pendant la mouture n'exercent aucune action pendant le durcissement, c'est-à-dire qu'elles ne jouent que le rôle de sable. En fait, le résidu qui reste sur un tamis de 5,000 mailles, et même une partie de ce qui se passe, n'ont aucune force cimentante. Il serait intéressant de connaître le degré de finesse maximum que doit avoir un grain de ciment pour pouvoir faire prise; malheureusement il est impossible de construire des tamis de plus de 5,000 mailles au centimètre carré, et les autres procédés que l'on peut employer pour trier les poudres ne sont pas encore entrés dans le domaine de la pratique.

On peut donc dire qu'en réalité lorsqu'on essaye du ciment pur, on opère sur un mélange de matière cimentante et de matière inerte, c'est-à-dire sur un véritable mortier. D'un autre côté, on sait que ce n'est pas le ciment le plus fin qui, dans les briquettes en ciment pur donne les plus grandes résistances, mais bien un ciment contenant 60 à 70 0/0 de résidu sur un tamis de 900 mailles, tandis que dans les essais au mortier les résistances, par un même ciment, sont proportionnelles au degré de finesse. C'est cette divergence entre les résultats donnés par les briquettes en ciment pur et celles en mortier, qui a décidé les fabricants et les ingénieurs allemands, autrichiens, russes et suisses à adopter comme base l'essai au mortier, comme se rapprochant le plus de ce qui se fait dans la pratique des constructions. Cependant l'essai au mortier ne laisse pas que de présenter de sérieuses difficultés, dont les principales sont les embarras résultant d'un sable coûteux et difficile à préparer, et surtout la durée de l'essai qui ne doit pas être inférieure à un mois.

Dans ces conditions il semble logique de ne faire porter l'essai que sur la partie réellement active au ciment pur, c'est-à-dire sur celle qui traverse un tamis de 5,000 mailles; en même temps, M. Michaelis propose de conserver une partie des briquettes d'essai dans l'eau bouillante pour hâter leur durcissement, et permettre du juger ainsi plus rapidement du résultat final.

Voici comment l'essai se ferait: on prend 100 parties en poids du ciment qui a passé par un tamis de 5,000 mailles, et on y ajoute de 24 à 25 parties d'eau, et on fait tous les cinq minutes deux briquettes qui sont pilonnées dans le moule de la même manière que les briquettes au mortier de 1 de ciment et de 3 de sable. On fait ainsi 12 ou 24 briquettes de (5 cent. carrés de section) suivant qu'on veut faire une ou deux séries d'essais et on les conserve pendant le premier jour dans une atmosphère saturée de vapeur d'eau et à la température de 150 environ. Après 24 heures, 6 ou 12 briquettes sont plongées dans de l'eau ayant approximativement la même température, tandis que le reste est enfermé dans une marmite qu'on maintient continuellement en ébullition. Au bout de 23 heures, on sort une partie des briquettes

de la marmite et on les plonge pendant une heure dans de l'eau à 15°, après quoi on les essaye à l'arrachement, en même temps qu'un nombre égal de briquettes conservées dans l'eau tempérée. Ces dernières donneraient la résistance initiale après la prise, tandis que les premières indiquées ont une résistance environ égale à celle du même ciment au bout de sept jours.

Enfin, les briquettes restantes sont conservées respectivement dans l'eau bouillante et dans l'eau ordinaire pendant six jours, au bout desquels elles sont essayées à leur tour à l'arrachement. Les briquettes qui sont restées pendant six fois 24 heures dans l'eau bouillante, ont une résistance qui se rapproche beaucoup de celle du durcissement final.

La valeur du ciment sera donc déterminée d'après la finesse de la mouture et des essais à l'arrachement en moins d'une semaine.

Les ciments sans défauts supportent seuls ce durcissement dans l'eau bouillante, tous ceux dont le mélange n'est pas homogène tombant en morceaux au bout de peu d'heures. Par contre, tout ciment qui a résisté à cette épreuve, peut être employé sans crainte, il ne présentera jamais d'inconvénients dans son emploi. On a donc ainsi un nouvel indice précieux de la valeur d'un ciment, en ce sens qu'on ne peut considérer comme produits de premier ordre, que ceux qui ont non seulement supporté l'essai de cuisson, mais qui ont encore pendant ce temps éprouvé un durcissement rapide.

Les briquettes faites ainsi avec la partie la plus pulvérulente en ciment présentent cependant un inconvénient; c'est d'être assez fragile et de se détériorer facilement entre les étriers des machines pour l'arrachement. On y remédie en mettant entre la briquette et le métal, une petite plaque de cuir ou de caoutchouc.

Ainsi le nouveau procédé d'essai est basé sur deux méthodes qui n'ont pas encore été suivies jusqu'à ce jour:

1° L'emploi pour faire les briquettes d'essais, uniquement de la partie active des ciments, c'est-à-dire de celle qui passe par un tamis de 5,000 mailles au centimètre carré.

2° L'obtention d'un durcissement rapide en conservant les briquettes dans de l'eau bouillante, ce qui permet d'avoir la résistance finale au bout d'une semaine.

Nous ne pensons pas que la première méthode sera généralement approuvée et appliquée, car on ne peut pas se dissimuler qu'elle est un peu arbitraire. Le tamis de 5,000 mailles a été uniquement choisi parce que c'est le plus fin qu'on peut trouver, et la division radicale du ciment en deux parties, l'une cimentante, l'autre inerte, n'est certainement pas conforme à la réalité, car en considérant des grains de ciment de plus en plus fins, il est clair que la force cimentante d'abord nulle va en augmentant pour atteindre un maximum, sans qu'il soit possible de déterminer exactement la transition. En outre, il nous est difficile d'admettre, que la qualité physique ou chimique de la partie restant sur le tamis de 5,000 mailles, soit entièrement sans influence sur la résistance.

Par contre il est probable que l'accélération du durcissement par la cuisson des briquettes, et les nouvelles indications que cette opération est susceptible de donner sur la qualité du ciment, pouvaient être très utilement employées partout où on veut gagner du temps.

A PROPOS DE LA SUPPRESSION

DES ANCIENNES FORTIFICATIONS DE LA RIVE GAUCHE DU RHONE

En 1814, le général autrichien Bubna, sachant la ville de Lyon dépourvue de moyens de défense, essaya de s'en emparer par surprise et n'échoua dans sa tentative sur la Croix-Rousse que grâce aux troupes amenées par le maréchal Augereau, ce qui

obligea les alliés d'envoyer le prince de Hesse-Hombourg avec 70.000 hommes pour l'obliger à capituler.

Pendant les Cent jours, on essaya de mettre Lyon en état de défense en construisant autour de la ville des redoutes en terre ; mais le désastre de Waterloo rendit ces travaux inutiles.

Le gouvernement de la Restauration songea à mettre la France à l'abri de nouvelles invasions et à fortifier Lyon en établissant des citadelles sur la montagne de Fourvière et le plateau de la Croix-Rousse, ainsi que quelques forts détachés autour de la ville. Mais ces idées, qui se trouvent exposées dans une brochure intitulée : *De l'importance militaire de la ville de Lyon, par un capitaine d'état-major*, Paris, imprimerie de J. Gratiot, janvier 1825, n'eurent pas de suites, et il était réservé à la monarchie de Juillet de faire de la seconde ville de France une place de guerre.

Dès 1831, l'on commença la construction des forts de Montessuy, et presque en même temps la fortification de la rive gauche du Rhône, qui se composait de forts et redoutes détachés, qui furent plus tard, vers 1843, réunis par une enceinte défensive formant boulevard planté en temps de paix.

Mais quand il fut question de relever les remparts de la Croix-Rousse et ceux de l'enceinte de Fourvière démolis en 1793, le maire de Lyon s'y opposa et demanda que les nouvelles fortifications fussent assez éloignées de la ville pour que celle-ci n'eût pas à en souffrir en temps de guerre. Toutefois, après les funestes journées de novembre 1831, l'administration municipale consentit à remettre au service du génie militaire les terrains qui dépendaient des anciennes fortifications de la ville et qui étaient nécessaires pour l'établissement de la nouvelle enceinte.

En 1857, lors de la construction du chemin de fer de Lyon à Genève, diverses modifications furent apportées aux travaux de l'enceinte de la rive gauche du Rhône. Entre le fort des Charpennes et celui des Brotteaux, l'on déplaça le boulevard de façon à lui faire couvrir la gare des Brotteaux ; entre le fort du Colombier et celui de la Vitriolerie, l'enceinte fut exhauscée et l'on construisit à côté de la voie du chemin de fer une batterie destinée à couvrir la ligne de Marseille.

En 1861, l'on rasa la redoute du Haut-Rhône et son fossé fut comblé, afin de donner une entrée assez vaste au Parc de la Tête-d'Or qui venait d'être terminé. En 1863, diverses modifications furent apportées à l'enceinte placée entre la lunette des Hirondelles et le fort de la Motte, pour l'établissement du boulevard des Hirondelles.

Enfin, en 1864, la construction du boulevard de la Part Dieu nécessita le déplacement de l'enceinte comprise entre le fort des Brotteaux et celui de Villeurbanne, qui fut reportée en avant de la ligne du chemin de fer de Lyon à Genève, du côté de la Villette.

La loi du 10 juillet 1851 relative au classement des places de guerre et aux servitudes militaires a compris dans la première série des places fortes : Lyon (ensemble des forts et autres ouvrages défensifs, y compris l'enceinte de Fourvière). Il y est exposé que : Le système des fortifications de Lyon se compose du fort et de la lunette Sainte-Foy, du fort Saint-Irénée, de l'enceinte de Fourvière, du fort Loyasse et de sa lunette, du fort de Vaise, du fort de la Duchère, du fort de Caluire, du fort Montessuy et de ses redoutes, de la lunette du Haut-Rhône, du fort de la Tête-d'Or, de la lunette des Charpennes, du fort des Brotteaux, du fort de la Part-Dieu, du fort et de la lunette de Villeurbanne, du fort de la Motte, du fort du Colombier et du fort de la Vitriolerie. L'enceinte de la Croix-Rousse, y compris le fort Saint-Jean, et celle qui relie les forts de la rive gauche du Rhône, ne doivent être considérés que comme de simples moyens défensifs ne portant pas servitudes.

Toutefois, au décret d'administration publique du 10 août 1853 en vertu duquel on a fait à Lyon l'application de la loi du 10 juillet 1851, cette ville ne figure plus que dans la deuxième série des places de guerre.

La délimitation des zones des servitudes de la place de Lyon a été homologuée par décret du 22 décembre 1855. Depuis cette époque, divers adoucissements y ont été apportés, notamment en ce qui concerne la rive gauche du Rhône.

En 1855, la première zone du fort de la Vitriolerie qui était de 250 mètres, fut réduite à 125 mètres.

En 1868 la première zone intérieure des ouvrages du Haut-Rhône, de la Tête-d'Or et des Charpennes fut réduite à l'alignement du boulevard du Nord du côté de la ville.

En 1874 il a été procédé à une rectification de la zone inférieure des forts des Brotteaux, de Villeurbanne et des Hirondelles, dont la délimitation fut homologuée par décret du 30 janvier 1876.

Enfin la loi du 21 août 1884, va permettre à l'administration supérieure de supprimer très prochainement les servitudes gênantes qui grèvent les propriétés placées autour des fortifications déclassées. En voici le texte :

« ARTICLE PREMIER. — Il sera construit, pour remplacer l'enceinte de la rive gauche du Rhône à Lyon, une nouvelle enceinte qui suivra en amont la digue des Brotteaux, englobera les agglomérations de Villeurbanne et de Montchat, et ira rejoindre le bas Rhône à Saint-Fons.

« Elle sera précédée de forts détachés à construire à Saint-Priest, à Genas, à Mézieux et à Décines.

« ART. 2. — L'enceinte et les forts seront classés dans la première série des places de guerre ; toutefois, l'enceinte ne portera servitude que pour une zone unique de 250 mètres.

« ART. 3. — La dépense est évaluée à la somme totale de 10 millions. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront ouverts par les lois annuelles de finances et imputés sur les ressources du budget ordinaire de chaque exercice, et inscrits à un chapitre distinct.

« ART. 4. — Les terrains rendus disponibles par le déclassement des anciennes fortifications, sauf ceux indispensables aux besoins du service militaire, seront remis à l'administration des domaines pour être vendus au mieux des intérêts de l'État. »

En l'état actuel des choses, on attend le décret qui doit prononcer la suppression définitive des anciennes fortifications de la rive gauche du Rhône.

J. J. G.

PORCHE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE

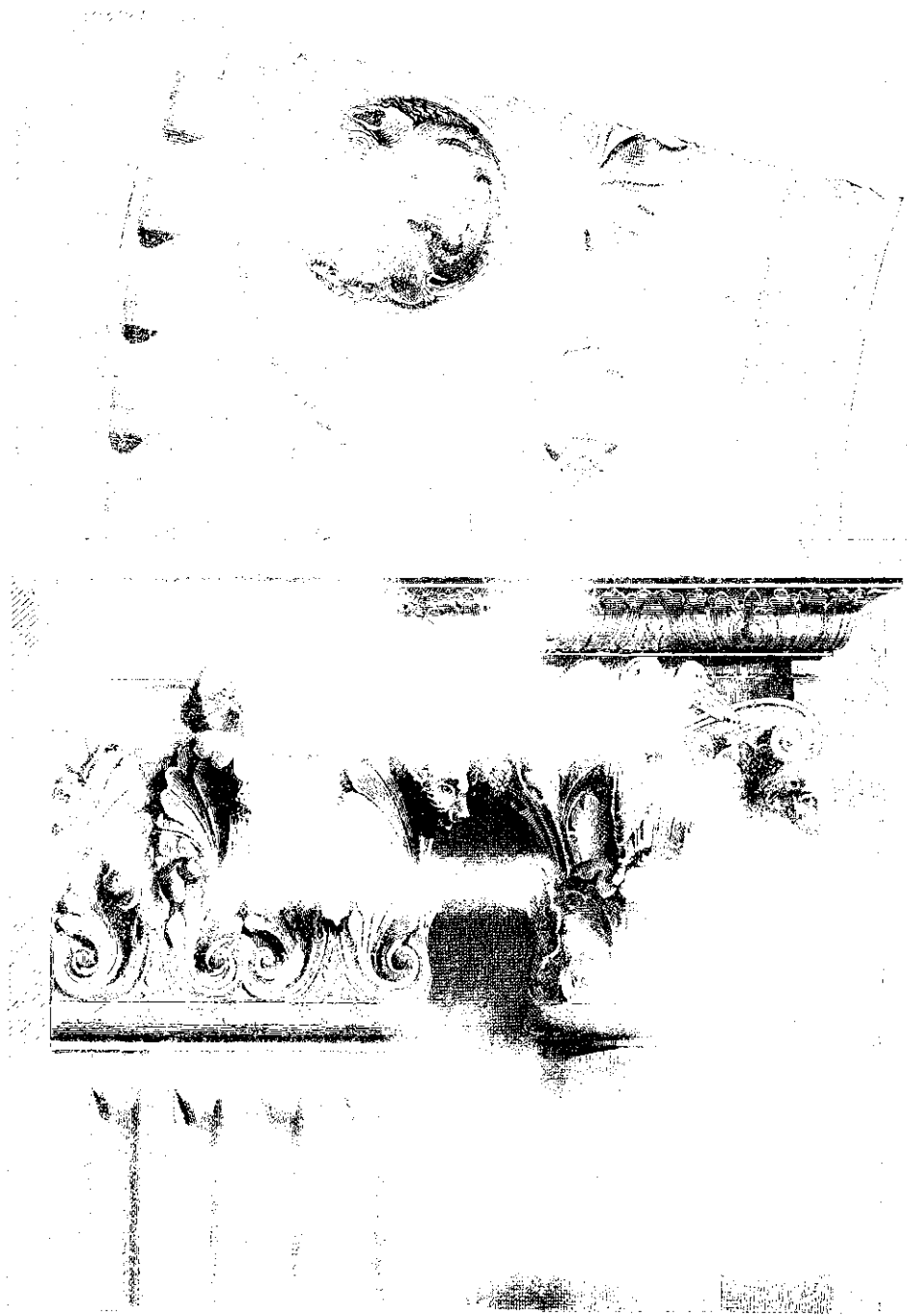
Le nom de Renaissance n'évoque guère d'autre souvenir que celui de l'art gracieux né sous le règne des Valois-Angoulême. On oublie que, bien avant cette époque, avait fleuri en France et notamment dans nos contrées, une première Renaissance dont les œuvres ne le cèdent en rien à celles du seizième siècle et l'emportent sur celles-ci en correction et en pureté.

Cette école offre dans tous ses caractères distinctifs, une imitation manifeste des ouvrages de l'antiquité qu'elle a copiés avec un goût et une intelligence remarquables. A Lyon, elle se manifeste dès le dernier tiers du onzième siècle, pour se perpétuer pendant la plus grande partie du suivant, jusqu'à l'éclosion du style ogival. Art de transition comme la Renaissance moderne, la Renaissance du moyen âge a sur la première l'avantage d'un caractère plus personnel ; et quoique ayant duré cent ans à peine, elle a produit un grand nombre de monuments.

Nous possédons ainsi à Lyon plusieurs spécimens de ce genre, parmi lesquels l'église d'Ainay occupe la première place. Son plan strictement basilical, ses colonnes cylindriques, ses chapi-

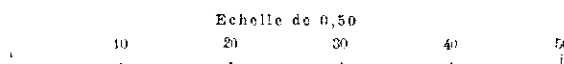
teaux à feuillages largement épannelés, en font une véritable copie des édifices romains qui servirent au culte dans les premiers temps du christianisme officiel. La sévérité un peu pauvre de l'imitation que l'on y voit de la corbeille corinthienne fait l'éloge

Le porche de l'église de Saint-Pierre est un second exemple de ce style. Plus moderne que le précédent, il est d'une exécution plus riche, plus habile et atteste les progrès qui s'étaient accomplis en un demi-siècle. Si l'on y retrouve, avec les billettes, les



FRAGMENTS DU PORCHE DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE

Réduction photogravée d'un dessin de M. ANDRÉ, architecte, gravée par SÉON



de l'artiste qui s'y est astreint. Quand on se rappelle ce qu'était l'art auparavant, on doit reconnaître un sens esthétique des plus élevés chez ces maîtres qui eurent la force de se dégager des séductions du caprice et de la fantaisie qui régnait alors, pour revenir aux principes rigoureux de l'art antique.

arcatures, les têtes grimaçantes, des traces de l'art précédent, les ornements en rais de cœur, les cannelures des pilastres, les feuillages des chapiteaux, le plan et les profils des tailloirs se rapprochent avec une merveilleuse fidélité de la correction antique. Il n'y a pas jusqu'à l'ange décorant la corbeille composite,

qui ne soit, non pas le résultat d'un caprice, mais bien une réminiscence de ces figures de victoires ailées que l'on remarque sur certains chapiteaux romains.

Sans contredit, ce fragment de l'art du douzième siècle est un des morceaux les plus élégants et les plus purs que l'on puisse signaler. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait attiré l'attention de l'habile artiste qui s'est appliqué à le dessiner avec tout le savoir et l'expérience de son crayon. La figure réduite que nous publions ici est, en effet, la reproduction d'un dessin de M. André, soigneusement gravée par le pauvre Séon dont l'art lyonnais regrette la perte prématurée.

Ce dessin a été exécuté par l'éminent architecte du théâtre des Célestins, à l'occasion de son admission au sein de la Société académique d'architecture.

Comme nos lecteurs peuvent en juger, ce travail est traité avec une adresse et une fidélité dignes de son auteur; mais si l'exécution témoigne du talent de l'artiste, il faut reconnaître aussi que le choix du modèle ne fait pas moins honneur à son goût judicieux et éclairé.

A. STEYERT

CONCOURS

AMÉLIORATION DE LA SALLE DE SPECTACLE AU THÉÂTRE D'ALGER

ARTICLE PREMIER. — Un concours public est ouvert pour la présentation d'un projet ayant pour but : *La réfection ou l'amélioration de la salle de spectacle du Théâtre National d'Alger, aux points de vue de l'optique, de l'acoustique, de la ventilation et de la lumière.*

ART. 2. — Le concours sera ouvert à Alger le jeudi 9 octobre 1884, pour être clos le 15 janvier 1885.

ART. 3. — Seront admis à y participer les architectes de France et d'Algérie qui en feront la demande écrite adressée au maire et déposée au secrétariat général.

ART. 4. — L'administration municipale adressera à chaque architecte, qui en fera la demande, un exemplaire du présent programme : mais elle n'adressera directement aucun plan, aucun document, aucun renseignement ayant trait à l'objet du concours.

Toute communication de cette nature sera faite sur place sans aucune garantie ni responsabilité de la part de la commune.

Le maire ou son délégué délivrera à tout architecte concourant, l'autorisation lui donnant accès au théâtre pendant toute la période du concours, le droit d'y faire tous les relevés et prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles à la préparation de son projet; mais sans gêner les représentations ou répétitions.

Il sera donné à tout architecte concourant, dans les bureaux du service des travaux communaux, des feuilles d'attachement concernant les substructions et superstructions établies pendant la durée des travaux de construction de la salle du Théâtre National d'Alger.

L'administration communiquera en outre, toujours sans déplacement, tous les plans, coupes, dessins dont elle peut disposer s'appliquant au Théâtre National sans en garantir l'exactitude.

Ces documents supplétifs seront communiqués à titre de simples renseignements, sans responsabilité de la part de la commune.

ART. 5. — Le programme du projet mis au concours est limité à la réfection ou à l'amélioration de la salle, en coordonnant les planchers des couloirs avec l'arrivée des grands escaliers, les escaliers latéraux et le sol du foyer.

ART. 18. — L'architecte classé n° 1, pourra être chargé de l'exécution de son projet.

En ce cas il en assurera l'exécution sous sa responsabilité per-

sonnelle, mais sous le contrôle du service des travaux communaux.

ART. 19. — Cependant, si pour un motif dont l'administration et le conseil municipal n'auront pas à rendre compte, la direction des travaux n'est pas donnée à l'auteur du projet classé n° 1 (après avis préalable du jury), une prime de 3,000 francs lui sera allouée.

ART. 20. — L'auteur du projet classé n° 2, aura droit à une prime de 2,000 francs.

L'auteur du projet classé n° 3, aura droit à une prime de 1,000 francs.

ECOLE DES BEAUX-ARTS

CONCOURS D'ARCHITECTURE, PREMIÈRE CLASSE

Premières médailles : L'une à M. Couty, élève de MM. Vaudremet et Raulin; l'autre à M. Étève, élève de M. Douillard.

Deuxièmes médailles : L'une à M. Meissonnier, élève de MM. Magne et Daumet; l'autre à M. Chabrol, élève de M. Guadet.

CONCOURS D'ESQUISSE

Deuxième médaille : M. Laffillée, élève de MM. Laisné et Ginain.

JOUVAIN D'ATTAINVILLE

PEINTURE HISTORIQUE. — 1^{er} prix, M. Verdier élève de MM. J. Lefèvre, Maillard et Boulanger.

Mentions : MM. Deber, élève de MM. Maillot et Cabanel; Récipon, élève de MM. Récipon, Dumont et François; Trigoulet, élève de MM. Gérôme et H. Lévy.

PAYSAGE. — 1^{er} prix, M. Gorguet, élève de MM. Gérôme et Galland.

Mentions : MM. Bouchet, élève de MM. J. Lefèvre et Boulanger; Girardot, élève de M. Gérôme; Nadeaud, élève de MM. J. Lefèvre et Boulanger.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

La Chambre de commerce a reçu de l'administration des douanes et porte à la communication des intéressés les deux décisions suivantes :

« 1^o Aux termes de diverses décisions rendues conformément à l'avis du comité consultatif des arts et manufactures, sont admis temporairement, en vue de l'étamage, les tôles proprement dites et les fers noirs, et la compensation peut en avoir lieu au moyen de produits d'une épaisseur égale ou inférieure.

« Les mêmes dispositions sont-elles applicables aux tôles destinées à être zinguées ou galvanisées ?

« Le comité, dans un avis du 20 août dernier, a fait connaître que les tôles importées pour le zingage ou la galvanisation ne pourraient être compensées à la sortie *que par des tôles zinguées ou galvanisées d'épaisseur identique*. La disposition s'appliquerait, à la fois, aux tôles de fer et aux tôles d'acier et, en outre, aux tôles destinées à être plombées ou cuivrées.

« Il a été entendu que, par les mots *épaisseur identique*, on entendait spécifier une épaisseur sensiblement égale, en raison de l'addition sur la surface des tôles d'une couche mince, mais appréciable, du métal recouvrant ;

« 2^o Par suite d'un arrangement diplomatique entre la France et le Danemark, les bâtiments à voiles français et danois seront exemptés d'un nouveau mesurage dans les ports de chaque pays; les titres de jauge de ces bâtiments seront pris pour base de calcul des droits à acquitter.

« La même règle s'appliquera aux bâtiments à vapeur, sauf les modifications suivantes : pour les navires français qui auraient été jugés d'après le système du pourcentage anglais, la déduction des appareils-moteurs et dépendances sera déterminée en Dane-

mark suivant la méthode du Danube, soit à l'aide des indications des actes de francisation, soit, à défaut d'indications suffisantes des papiers de bord, par un mesurage de la chambre des machines, des chaudières et du tunnel de l'hélice. L'opération devra être faite sans perte de temps ni de dépense. Quant aux bâtiments danois dont les brevets mentionnent au recto le tonnage calculé d'après la méthode du Danube, et au verso, sous une rubrique spéciale, capacité nette d'après le pourcentage anglais, cette dernière capacité sera admise en France comme base de la liquidation des droits.

« Ces dispositions établiront, dans chaque pays, l'identité du traitement pour les navires à vapeur comme pour les navires à voiles. »

APPUI DE COMMUNION

Cet appui de communion a été dessiné par M. Franchet, architecte de Lyon, et exécuté par M. Salesse, serrurier, à Oullins-lyon.

Il a été placé dans la chapelle du Sacré-Cœur, à Bourg (Ain),

étant données surtout les habitudes suivies en matière de règlement d'indemnités.

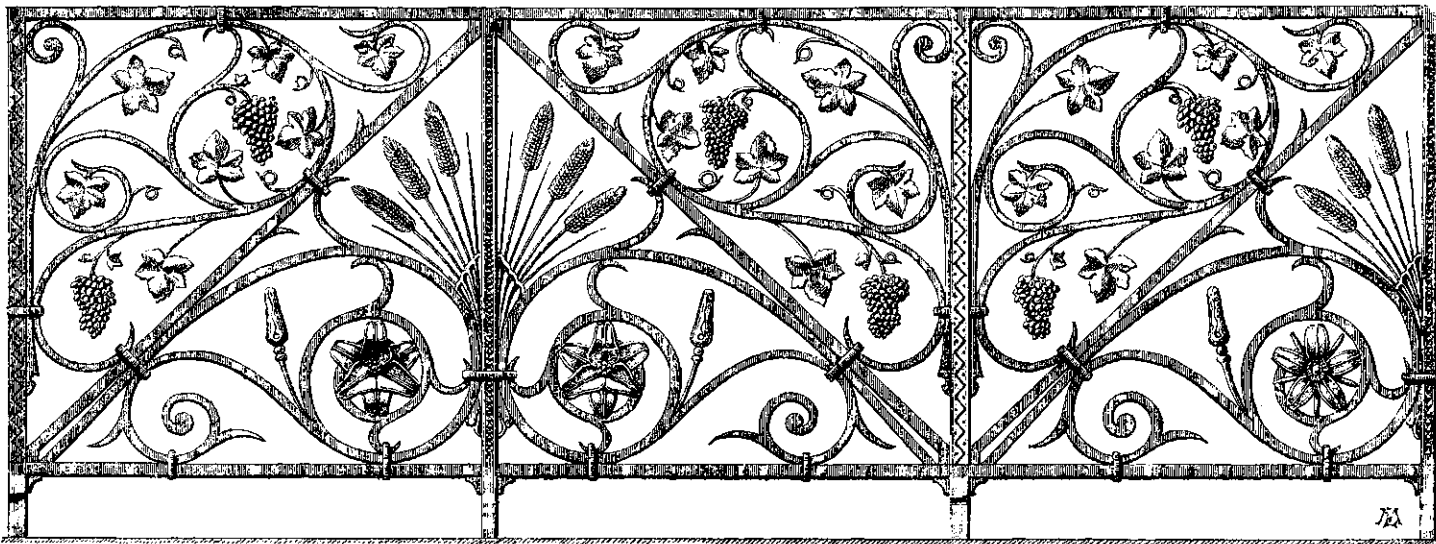
Les diverses propositions présentées par M. Félix Faure, M. Martin Nadaud, M. Remoiville, M. Henry Maret et d'autres députés, se sont efforcées de substituer aux longs et nombreux procès suscités par les accidents survenus dans les usines un règlement plus facile et plus prompt.

La commission, en empruntant à ces diverses propositions leurs articles essentiels, a apporté à la Chambre des rédactions différant par les détails, mais comprenant une formule commune : le renversement de l'ordre d'établissement de la preuve devant les tribunaux.

Actuellement, l'ouvrier victime d'un accident dans son travail, s'il réclame une indemnité ou une pension, doit prouver que l'accident est survenu par la faute de son patron.

Aux termes des dispositions proposées et qui reviennent pour la troisième fois devant la Chambre, le patron présumé responsable d'une façon générale devra, en cas d'accident, prouver que la victime a subi les conséquences de sa propre faute.

Toutefois, la responsabilité professionnelle ainsi imposée aux



APPUI DE COMMUNION EN FER FORGÉ

M. FRANCHET, architecte. M. SALESSE, serrurier à Oullins

puis exécuté de nouveau pour les églises de Chalmazelle (Loire) et Privas (Ardèche). Son exécution est des mieux comprises, tout en fer forgé et repoussé, soudé à toutes ses brindilles, ce qui le constitue d'un seul morceau à chaque division; cette œuvre d'art fait honneur à cet artiste soit par l'originalité du dessin, soit par la difficulté vaincue. Il le rappelle d'une manière heureuse l'art des forgerons du moyen âge, trop oublié depuis longtemps.

RESPONSABILITÉ DANS LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

Chambre des Députés, séance du 29 octobre 1884

La question est pendante depuis trois ans devant la Chambre qui, successivement saisie de trois rapports de sa commission spéciale, les lui a successivement renvoyés.

Il s'agit, en effet, d'intérêts fort délicats à mettre en présence

chefs d'entreprise est limitée aux chiffres des pensions et secours que la caisse d'assurances en cas d'accidents, instituée par la loi du 11 juillet 1868, paye aux assurés lorsque la prime annuelle est de 8 fr.

Cette présomption favorable à l'ouvrier n'est pas du goût de M. Peulevey qui, à la tribune, reproche au projet de rendre la prévoyance obligatoire lorsqu'il s'agit du patron, sans inciter à aucun degré les ouvriers à devenir prévoyants.

Par un contre-projet, M. Peulevey propose de partager la responsabilité entre l'ouvrier, le patron et l'État, pour tous les cas d'accidents fortuits et tous les cas de force majeure, en édictant la responsabilité entière du patron seulement pour les cas de faute lourde commise de sa part dans l'installation ou l'emploi de son outillage.

Soit, mais alors, fait observer le rapporteur, M. Alfred Girard, l'ouvrier employé dans les industries mécaniques perdrait le béné-

fiée dont il jouit actuellement de se réclamer de l'article 1382 du code civil, lequel établit l'obligation du dédommagement pour l'auteur de tout dommage, même s'il n'est coupable que d'imprudence ou de légèreté ?

Le contre-projet est repoussé, au scrutin, par 298 voix contre 127.

Le déplacement de l'obligation de faire la preuve est inutile, dit ensuite M. Rodat, parce qu'il déroge à tous les principes du droit, et que, pour sauvegarder les ouvriers, il suffirait d'un ensemble de prescriptions étroites sur les précautions à prendre dans les ateliers.

Soit, répond encore M. Girard. Mais le système préventif des règlements existe déjà et donne des résultats imparfaits, parce que le patron qui s'est conformé aux prescriptions réglementaires se regarde comme affranchi de toute responsabilité en cas d'accident fortuit.

Le nouveau ministre du commerce, M. Rouvier, appuie les propositions de la commission.

« En les repoussant, déclare M. Rouvier, la Chambre semblerait proclamer qu'il n'y a rien à faire.

« Le gouvernement ne se rallie pas au texte intégral proposé par la commission. Peut-être y trouverons-nous un complément utile en y ajoutant l'assurance obligatoire contre les accidents. Mais, entre les deux lectures, la commission et le gouvernement pourront se mettre d'accord. »

Malgré M. de Mun et M. Malartre, la Chambre s'associe à cette manière de voir, sinon sur la valeur des moyens proposés, en adoptant l'article 1^{er} du projet par 318 voix, contre 37.

Le titre I^{er} de la proposition établissait la présomption légale de la responsabilité des patrons dans tous les établissements industriels où le travail est réglé par un moteur mécanique.

Le titre II établit le risque professionnel des employeurs, pour tous les cas où l'accident, s'expliquant par force majeure ou par cause fortuite, nul n'en saurait être rendu responsable.

Chacun peut, d'ailleurs, se couvrir de ce risque pécuniaire, par un versement de 8 francs par an à la caisse spéciale instituée en 1868.

Le principe du risque professionnel a été accepté virtuellement par le fait du passage à la discussion des articles de la proposition.

C'est la procédure de la juridiction des juges de paix, chargés de prononcer sur les indemnités ou les pensions allouées aux victimes d'accidents, que le titre II est surtout destiné à fixer.

C'est un débat tout juridique, aussi, auquel nous assistons.

Nous le passerons sous silence, d'abord, parce qu'il est totalement dépourvu d'intérêt; ensuite, parce que, fort probablement, le texte, revenant en deuxième lecture, aura subi des modifications profondes.

Le principe discutable, mais incontestablement simplificateur, de l'assurance obligatoire fait chaque jour des progrès considérables dans la Chambre.

Sans nul doute, M. Rouvier le fera prévaloir auprès de la commission.

Il existe donc de nombreuses chances pour que le projet revienne en seconde délibération allégé, simplifié, et transformé en un projet sur l'obligation de l'assurance de tous ceux qui vivent de l'industrie, contre les risques inhérents à l'industrie.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Achèvement de l'avenue de Saxe. — On vient de désigner le jury d'expropriation chargé de fixer les indemnités à accorder aux propriétaires d'immeubles sis sur le tracé du prolongement de l'avenue de Saxe, entre le cours Gambetta et l'entrée de la gare de la Mouche.

Les opérations du jury auront lieu au commencement de novembre, immédiatement après la rentrée des tribunaux. Ces travaux du jury terminés, on hâtera la démolition des immeubles expropriés, les travaux de canalisation, de remblaiement, de pavage et d'éclairage.

On prolongera en même temps la ligne de tramways, allant du Parc à la gare de marchandises de la Mouche, qui sera prochainement aménagée pour une station de voyageurs.

L'inauguration du tronçon de l'avenue de Saxe entre le cours Gambetta et l'avenue des Ponts du Midi, d'une longueur d'un kilomètre, aura lieu en avril prochain.

Après son achèvement, l'avenue de Saxe aura une longueur totale de 4 kilomètres environ sur une largeur uniforme de 27 mètres, dont 8 mètres de trottoir de chaque côté et 11 mètres de chaussée.

Ce sera la plus spacieuse et la plus longue des avenues de notre ville.

L'enceinte fortifiée de Lyon. — Le ministre de la guerre a définitivement adopté le projet qui va de Saint-Fons à Bron, laissant en dehors les forts et fortins de Bron.

Le mur qui entourera la ville aura quatre mètres de hauteur avec créneaux.

Des portes avec pont-levis seront établies au passage de toutes les routes, chemins de fer et chemins vicinaux.

En dehors du mur, un chemin et un fossé d'une largeur totale de sept mètres et un glacis au delà du fossé.

Les achats de terrain commencent, dit-on, le 2 janvier, et l'adjudication des travaux aura lieu dans le courant du même mois.

Le P.-L.-M. et la Municipalité. — Des pourparlers sont entamés entre l'administration supérieure du P.-L.-M. et la municipalité. Il s'agit de l'affectation des terrains militaires dépendant des forts du Colombier et des Brotteaux, et avoisinant les gares de la Mouche et de la Part-Dieu.

La Compagnie P.-L.-M. solliciterait l'acquisition d'une grande partie de ces terrains, qui lui sont nécessaires pour l'agrandissement de ces deux gares et l'établissement de la station de voyageurs projetée, au raccordement de l'avenue des Ponts et du prolongement de l'avenue de Saxe.

Il est à présumer que, si une entente s'établit, des chantiers seront ouverts immédiatement par la Compagnie P.-L.-M.; bon nombre de nos ouvriers sans travail pourront y trouver de l'occupation. Pour ce motif et dans l'intérêt de la population des quartiers de la Guillotière et des Brotteaux, nous souhaitons une prompte entente.

Les travaux du chemin de fer. — (Extrait du *Salut Public du 6 octobre 1881.*) Le n° 867 du *Bulletin des Lois* promulgue trois décrets, déclarant d'utilité publique l'établissement : 1° du chemin de fer raccordement entre la ligne de Lyon-Marseille et celle de Givors à Chasse, aux abords de la gare de Chasse; 2° du chemin de fer partant de Lyon Saint-Clair, sur la ligne de Lyon à Genève, passant en souterrain sous les hauteurs de Caluire et aboutissant à Collonges, sur la ligne de Paris à Lyon; et 3° du chemin de fer de raccordement entre la ligne de Lyon-Marseille et celle de Lyon-Grenoble, au nord de la gare de Saint-Fons, territoire de la commune de Vénissieux.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Deux maisons, montée de l'Observance et en retour, quai Pierre-Scize. M. Péronnet, par M. Bernelin, architecte. — Groupe scolaire, quai Fulchiron, rue Mouton et la place de la Commanderie. La ville de Lyon, par M. Geneste, architecte. — exhaussement d'un mur de clôture, rue de Vauban, ancien couvent des Capucins. M. Parot, 20, rue Constantine. — Maison, 15, rue des Culattes. M. Ducellier, par M. Gros, architecte, 6, cours Gambetta. — Maison,

5, rue Lemot. M. Allemand, par M. Versavaud, maître-maçon, 14, rue Calas. — Mur de clôture, rue Vaudrey et en retour rue de Vendôme. MM. Rémy frères, rue de Vendôme, 195. — Maison, angle sud-est de l'avenue Duquesne et de la rue de Créqui. M. Geneste, 57, rue de Créqui. — Maison, 32 et 34, rue Thomassin. MM. Dumond, Veronnet, Perret et Lombart, par M. Despierre, architecte, 6, place des Célestins. — Exhaussement, 92, route d'Heyrieux, M. Mollard-Bouvier y demeurant. — Maison, 18, rue Champfleuri. M. Péhu, y demeurant, par M. Blanc-Drevette, architecte. — Maison sur cour, rue du Tunnel. M. Chopy, par MM. Arguillère et Fraissenet, architectes, quai Jayr, 28. — Clôture en planches, angle nord-ouest des rues Saint-Jérôme et Dumoulin. M. Parriat, place d'Ainay, 5. — Mur de clôture et maison sur cour, 36, rue Sainte-Jeanne. M. Jovet, propriétaire, par M. Laurencq, architecte, 13, place du Pont. — Maison, 36, rue des Asperges. M. Chatagnat y demeurant. — Exhaussement d'un mur et hangar sur cour, cours Gambetta, angle de la rue Vierge-Blanche. M. Boisard, 13, rue de Crémieux. — Plusieurs bâtiments, angle sud-ouest des rues Saint-Augustin et Villeneuve. M. A. Cellier, 4, place des Tapis. — Exhaussement, 29, rue du Chapeau-Rouge. M. Guédot, par M. Favot, maître-maçon, 2, rue des Tanneurs. — Démolition et reconstruction d'un mur de clôture, 8, rue de Seve. Les consorts Garcin, par M. Garcin, avoué, 5, place Saint-Jean. — Maison, 82, rue de Grillon. M. Duret, 7, rue de Séze. — Hangar sur cour, 3, rue Ponteau, M. Thurin, 11, rue Lemot. — Maison et mur de clôture, 13, rue de la Vierge. M. Zippel, 4, rue Saint-Michel. — Mur de clôture, rue non encore dénommée entre le boulevard du Nord. — Deux corps de bâtiment et mur de clôture. — Exhaussement et deux bâtiments sur un mur existant. — Hangar en maçonnerie, rue de la Duchère et de la Gare. MM. Fenaille et Despeaux, par M. Dulac, entrep., 4, rue Constantinine.

BANLIEUE

Exhaussement d'un mur de clôture, chemin des Poncettes, aux Massues. M. Crozier, propriétaire, par M. Desboeuf, maître-maçon, 3, rue des Anges.

COURS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

EN GROS ET LIVRABLES SUR LES PORTS OU DANS LES ENTREPÔTS DE LA PLACE DE LYON

NATURE DES MATÉRIAUX	PRIX SUIVANT LA QUALITÉ	
	10 oct.	15 oct.
BOIS		
Chêne de Bourgogne... le mètre cube	90	120
Sapin de la Saône... — —	48	56
Sapin du Rhône... — —	44	52
PIERRES		
CARRIÈRES DU HAUT-RHONE (VILLEBOIS)		
Allèges... — —	42	45
Pierre de taille brute... — —	45	50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	25	28
Moellons bruts... — —	6 50	7 50
CARRIÈRES DU MONT-D'OR (SAINT-FORTUNAT)		
Allèges... le mètre cube	35	38
Jambages et couverts de portes et croisées, taille comprise... le mètre courant	5	5 50
Plafonds et marches d'escalier, taille comprise, le mètre carré	16	18
Moellons bruts de Couzon... le mètre cube	5 25	6
MÉTAUX		
Fer en barres, au coke, 1 ^{re} classe... les 100 kil	18	18
Fonte de 2 ^e fusion... — —	150	150
Cuivre en lingots Chili affiné... — —	170	169
Cuivre rouge en feuilles... — —	155	155
Cuivre jaune... — —	217	210
Étain Banca... — —	212	220
Étain Billiton... — —	212	220
Plomb doux, 1 ^{re} fusion... — —	30	30
Plomb ouvré, tuyaux et feuilles... — —	33	33
Zinc refondu, 2 ^e fusion... — —	34	34
Zinc laminé en feuilles Vieille-Montagne... — —	51	51
Zinc — — autres marques... — —	49	48 50
Acide oléique (Oléine)... — —	61	56
HUILES (Droits d'accise en sus)		
Huile de lin... les 100 kil	68	66
— de colza brute indigène... — —	77	77
— — épurée id... — —	83	82
Acide stéarique (Stéarine)... — —	145	150
DROGUERIE		
Alun épuré... les 100 kil.	24 50	24 50
— ordinaire... — —	19	19
Essence de térébenthine... — —	72	72
Sel de soude 80 degrés... — —	23 50	23 50
SPIRITUEUX (En entrepôt)		
Esprit 3-6 Béziers à 86 degrés... l'hectol.	108	108
— de marc... — —	102	102
— Nord fin... à 93 degrés... — —	59	60
— — extra-fin... — —	62	63
— de grains... — —	78	78
— mauvais goût... — —	49	49

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain — Le 28 août. — Mairie de Trévoux. Construction de deux préaux dans les écoles. M. Faugeron, à Trévoux, adjud., à 2 p. 100.

Ain — Le 14 septembre. — Mairie d'Ozan. Construction d'une école de filles. M. Bouffanet, à Pont-de-Vaux, adjud., à 12 p. 100.

Ain — Le 14 septembre. — Mairie de Vonnas. Construction de deux ponts. M. Rousseau, à Pont-de-Veyle, adjud., à 7 p. 100 (après tirage au sort).

Ardèche — Le 7 septembre. — Mairie de Dompmac. Construction d'une maison d'école de garçons. M. Bastide, à Beaumont, adjud. au prix du devis.

Ardèche — Le 21 septembre. — Mairie de Gravières. Construction d'une maison d'école de garçons. M. Deschanel, à Payzac, adjud., à 11 p. 100.

Ardèche — Le 21 septembre. — Mairie de Saint-Girgues-de-Prades. Construction d'une maison d'école. — 1^{er} lot. M. Lahrot (Louis), à Thueys, adjud., à 1 p. 100. — 2^e lot. M. Sauzon (Victor), à Jaujac, adjud., à 1 p. 100. — 3^e lot. M. Giraud (Henri), à Vals-les-Bains, adjud., au prix du devis.

Aveyron — Le 13 septembre. — Chemin vicinal n° 1. Construction d'un pont métallique. — 1^{er} lot. Tablier métallique. M. Cortairade fils, à Marseille, adjud., à 28 p. 100. — 2^e lot. Maçonnerie. M. Roques, à Compeyn, adjud., à 11 p. 100. — 3^e lot. Chemin aux abords. M. Pénard, de Villefranche, adjud., à 11 p. 100.

Aveyron — Le 26 septembre. — Mairie de Lapanouse. Construction d'une maison d'école mixte. M. Fabre, à Saint-Rome-de-Cernon, adjud., à 17 p. 100.

Basses-Alpes — Le 29 septembre. — Construction du canal de Manosque, entre le Bevoins (ravins, hectomètre 97 | 51 m. 25 et l'hectomètre 160 dans les communes de Peyruis et Ganigobie, sur une longueur de 5.248 m. 75. M. Ladouceur, à Saint-André, adjud., à 25 p. 100.

Côte-d'Or — Le 28 septembre. — Travaux dans la commune de Bévy. M. Mouret, à Thorcy-sur-Ouche, adjud., à 31 p. 100.

Côte-d'Or — Le 4 octobre. — Travaux dans la commune de Lanargelle. Société des ateliers de Construction, à Dijon, adjud., à 25 p. 100.

Côte-du-Nord — Le 21 septembre. — Mairie de Guingamp. Construction d'écoles nouvelles et travaux aux écoles actuelles. — 1^{er} lot. MM. Gaudu frères, à Saint-Brieuc, adjud., à 2 p. 100. — 2^e lot. MM. Gaudu frères, adjud., à 2 p. 100. — 3^e lot. MM. Gaudu frères, adjud., à 2 p. 100. — 4^e lot. MM. Gaudu frères, adjud., à 2 p. 100.

Corrèze — Le 4 octobre. — Sous-préfecture d'Ussel. Achèvement de la maison d'école de la commune de Saint-Remy. M. Chopinaud, à Aix, adjud., à 12 p. 100.

Drôme — Le 25 septembre. — Mairie de Valence. — Construction de deux nouvelles classes à l'école de garçons de la rue Notre-Dame, ainsi que pour l'établissement de nouveaux lieux d'aisances et d'une charbonnière. M. Guerby, à Valence, adjud., à 18 p. 100.

Gironde — Le 11 septembre. — Mairie de Bordeaux. Construction de logements à l'école maternelle de la rue Joséphine. — 1^{er} lot. Maçonnerie. MM. Come et Duchamps, à Bordeaux, adjud., à 13 p. 100. — 2^e lot. Charpente. M. Duprat, à Bordeaux, adjud., à 6 p. 100. — 3^e lot. Menuiserie. M. Lafitte, à Bordeaux, adjud., à 19 p. 100.

Gironde — Le 11 septembre. — Mairie de Bordeaux. Travaux de maçonnerie de l'aqueduc d'amenée des sources de Budos. — 1^{er} lot. MM. Dumons et Castaing, à Montauban (Tarn-et-Garonne), adjud., à 14 p. 100. — 2^e lot. Non adjud.

Gironde — Le 19 septembre. — Chemins de fer exécutés par l'Etat. Ligne de Cavignac à Bordeaux. Section de la Grave d'Ambarès à Bordeaux (13^e lot). Fourniture et pose des tabliers et barrières métalliques. Houillères de l'Aveyron, aux Grammaut, à Paris, adjud., à 21 p. 100.

Hautes-Alpes — Le 3 septembre. — Sous-préfecture de Briançon. Construction d'une maison d'école à Villard-Gaudin. M. Zerbola (Laurent), à Château-Ville-Vieille, adjud. au prix du devis.

Haute-Loire — Le 25 septembre. — Mairie du Puy. Aménagement et agrandissement de l'abattoir. M. Perret, rue Saint-Haon, au Puy, adjud., à 15 p. 100.

Hérault — Le 5 octobre. — Mairie de Montagnac. Construction d'une école de garçons avec logement du directeur. M. Galavielle, à Cette, adjud., à 18 fr. 40 p. 100.

Isère — Le 4 octobre. — Sous-préfecture de Vienne. Forêt domaniale. — 1^{er} lot. Bois des Blaches. M. Ronas (Remy), de Monstevernot, adjud., à 6.000 fr. — 2^e lot. Bois des Blaches. M. Bardu (François), de Cour-et-Buis, adjud., à 12.200 fr. — 3^e lot. Bois communaux. Cotes d'Arég. M. Lorton (Antoine), adjud., à 730 fr. — Hospice de Grenoble. M. Bauls (François), adjud., à 5.530 fr. — Sur Meyrieu et sur Clatonnay. M. Pellet (Joseph), adjud., à 1.000 fr. — Aytier. M. Rousset (Ferdinand), adjud., à 700 fr. — Pont-Evêque. M. Lorton (Antoine), adjud., à 2.330 fr. — Saint-Julien. M. Gilbert (Jean-François) adjud., 1.950 fr. — Hospice de Vienne sur Auberive. M. Paralet (Jean), adjud., à 3.310 fr. — Bossieu. M. Gilbert (Jean-François), adjud., à 2.430 fr. — Comnelle. M. Passion (Félix), adjud., à 6.750 fr. — Paramans. M. Gabet (Claude), adjud., à 3.230 fr. — Hospice de Grenoble sur Clatonnay. M. Bauls (François), adjud., à 6.450 fr. — Moissien et Bellegarde. M. Grandicouler (Joseph), adjud., à 4.050 fr.

Loire — Le 22 août. — Sous-préfecture de Roanne. Travaux de chemins et restauration d'un pont. M. Prost, à Saint-Romain-d'Urfpée, adjud., à 18 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône — Jeudi 13 novembre, 2 h. — Mairie de Lyon. Construction d'un égout du 3^e type sous les rues de Séze et Garibaldi dans la partie comprise entre le lavoir Trocon et la rue Cuvier. Terrassement, maçonnerie et pavage. Mont., 13.536 fr. 54. Caut., 700 fr.

Renseignements à la mairie de Lyon, 1^{re} division, bureau des travaux de la Ville.

Rhône — Mercredi 19 novembre, 2 h. — Préfecture. Ecole normale primaire d'instituteurs à Lyon-Croix Rousse, ancien clos Fayet, rues Déchazelles, Saint-Pothin et des Missionnaires. — 1^{er} lot. Distribution d'eau et de Gaz. Appareils. Mont., 50.050 fr. Caut., 3.000 fr. — 2^e lot. Horlogerie et accessoires. Mont., 2.505 fr. Caut., 150 fr. — 3^e lot. Mobilier scolaire et agencements. Mont., 45.820 fr. Caut., 2.500 fr. — 4^e lot. Mobilier des directeurs et économes. Stores. Mont., 13.783 fr. Caut., 600 fr. — 5^e lot. Caisnes en bois tourné. Mont., 2.700 fr. Caut., 150 fr. — 6^e lot. Neuhes en pierres, de Comblanchien polie. Mont., 10.139 fr. Caut., 5.0 fr. — 7^e lot. Matelasserie. Mont., 8.384 fr. Caut., 400 fr. — 8^e lot. Outillage des travaux manuels. Jardin. Mont., 4.012 fr. Caut., 200 fr. — 9^e lot. Paratonnerres. Mont., 5.500 fr. Caut., 300 fr. — 10^e lot. Persiennes en fer. Mont., 5.000 fr. Caut., 250 fr.

Isère — Dimanche 9 novembre. — Mairie de la Côte-Saint-André. Construction d'une Chapelle au faubourg du Chuzeau. Mont., 94.755 fr. 58. Caut., 5.000 fr.

Certificat visé par M. Firmin Allemand, architecte, à Vienne. Renseignements à la mairie.

Certificat visé par M. Bellemain, architecte. Renseignements à la préfecture, 2^e division, 2^e bureau.

Rhône. — *Jeudi 13 novembre.* — Préfecture. Ecole normale primaire d'instituteurs, à Lyon-Croix-Rousse. Appareils de chauffage à vapeur et de ventilation, de chauffage ordinaire et de buanderie.

Certificat visé par M. Bellemain, architecte. Renseignements à la préfecture, 2^e division, 2^e bureau.

Ain. — *Dimanche 9 novembre, 4 h.* — Mairie de Brégnier. Construction des écoles communales à Brégnier et à Cordon. Mont., d'après le devis dressé par M. Chaboux, architecte à Belley, 47,374 fr. Caut., 2,350 fr.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 16 novembre, 12 h.* — Mairie de Saint-Olive. Construction d'une école mixte et fourniture d'un mobilier scolaire. — 1^{er} lot. Ecole mixte. Mont., 14,250 fr. 89. Caut., 715 fr. — 2^e lot. Mobilier scolaire. Mont., 1,285 fr. Caut., 65 fr. Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 30 novembre, 1 h.* — Mairie de Drom. Construction d'une mairie et école de garçons. Mont., 14,541 fr. 58. Caut., 750 fr.

Renseignements à la mairie.

Aveyron. — *Mardi, 11 novembre, 10 h.* — Préfecture. Routes départementales. — 1. Route n. 4. Amélioration entre 81 mètres après le 2^e angle de la forge de la venue Domergue, à Conques, et le Moulinol, 5,306 fr. 91. A valoir, 493 fr. 09. Caut., 150 fr. — 2. Route n. 5. Amélioration de la côte des Estagues, entre 24 kil. et 24 kil. 3, 1,789 fr. 44. A valoir, 210 fr. 50. Caut., 80 fr. — 3. Route n. 10. Construction sur 4,662 m. 50. 153,539 fr. 23. A valoir, 5,440 fr. 77. Caut., 5,000 fr. — 4. Route n. 10. Construction sur 6,000 m. 70^e. 195,052 fr. 83. A valoir, 14,977 fr. 17. Caut., 6,500 fr. — 5. Route n. 19. Construction entre Linars et la Roussarie, 11,444 fr. 38. A valoir, 1,355 fr. 62. Caut., 400 fr.

Renseignements à la préfecture de l'Aveyron, 3^e division et dans les bureaux des ingénieurs des arrondissements.

Aveyron. — *Dimanche 9 novembre, 1 h.* — Mairie de Montalès. Travaux à exécuter à l'église de Gaurels. Mont., 12,234 fr. Caut., 1,000 fr.

Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — *Samedi 15 novembre.* — Administration des hospices civils de Marseille. Nouvel hospice de la Charité au quartier de Sainte-Marguerite pour les vieillards et enfants des deux sexes. Mont., 1,029,173 fr. Caut., 35,000 fr.

Certificat visé par M. l'architecte des hospices. Renseignements à l'Hôtel-Dieu de Marseille.

Charente. — *Samedi 22 novembre, 1 h.* — Préfecture. Construction d'un nouveau quartier pour les hommes à l'asile public d'aliénés de Breuly. Mont., 61,472 fr. A valoir, 3,727 fr. 68. Total, 68,200 fr. Caut., 2,500 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Préponnier, architecte du département, 56, rue de l'Arseuil, à Angoulême, huit jours au moins avant l'adjudication.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 3^e division, administration départementale, communale et hospitalière, travaux publics.

Charente. — *Date non encore fixée.* — Mairie d'Aubeterre. Construction d'une école primaire supérieure de garçons. Mont., 60,894 fr. A valoir, 957 fr. 20. Caut., 3,000 fr.

Renseignements à la mairie.

Doubs. — *Jeudi 6 novembre, 9 h.* — Mairie de Maisières. Chemins vicinaux. Construction du chemin vicinal ordinaire n. 3, de Maisières à Chassigne, 12,500 fr. A valoir, 5,000 fr. Caut., 400 fr.

Renseignements à la mairie.

Gard. — *Lundi 17 novembre, 11 h.* — Préfecture. Entretien du pont de bateaux de Saint-Gilles, pendant les années 1885, 1886, 1887 et 1888. Mont., 7,000 fr. par an. Caut., 600 fr. Frais, 480 fr. 70.

Renseignements à la préfecture.

Gard. — *Dimanche 9 novembre, 10 h.* — Mairie de Saint-Ililaire-d'Ozilhan. Construction d'un cimetière. Mont., 3,914 fr. 25. A valoir, 200 fr.

Renseignements à la mairie et chez M. Chabanon, architecte à Uzès.

Côte-d'Or. — *Vendredi 11 novembre, 1 h.* — Sous-préfecture de Semur. Chemins vicinaux et travaux communaux. — 1^{er} lot. Chemin de grande communication n. 9. Rectification de la côte de Rosée entre les bornes 9 kil. 2 et 9 kil. 7, terrassements, empierrement et construction de trois aqueducs. 7,384 fr. 57. A valoir, 715 fr. 43. Caut., 250. — 2^e lot. Touillon. Construction du chemin vicinal n. 21. Terrassements et empierrement, 14,411 fr. 50. A valoir, 1,588 fr. 50. Caut., 480. — 3^e lot. Même commune. Construction de deux mares publiques, maçonnerie, terrassements et pavage, 18,474. A valoir, 526 fr. — 4^e lot. Saulieu. Agrandissement du collège de Saulieu, reconstruction et appropriation de la maison Naissant, 4,800 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Côte d'Or. — *Samedi 15 novembre, 1 h. 1/2.* — Travaux d'exécuter dans les communes de Fény et de Saint-Victor-sur-Ouche. — 1^{er} lot. Construction d'un groupe scolaire. Mont., 41,868 fr. 83. Au devis dressé par M. Llumelin, architecte à Dijon. — 2^e lot. Commune de Saint-Victor-sur-Ouche. Rectification du chemin vicinal n. 4, dit de Saint-Jean-de-Bœuf. Mont., 7,421 fr. 31. Au devis dressé par M. Bruey, agent voyer à Somburdon.

Renseignements à la préfecture.

Hérault. — *Dimanche 9 novembre, 2 h.* — Mairie de Saint-Bauzille-de-Putois. Construction d'une bergerie.

Renseignements à la mairie.

Hérault. — *Date non encore fixée.* — Mairie de Fonzihon. Construction d'une maison d'école mixte. Mont., 12,700 fr. Caut., 600 fr.

Renseignements à la mairie.

Gironde. — Mairie de Bordeaux. Concours pour la fourniture et l'établissement, dans l'usine du Baquet, à Villenave-d'Ornon, de générateurs et de moteurs et pompes, destinés à refouler les eaux des sources du Bubos dans les réservoirs de la Ville. Le jeudi, 4 décembre, à 3 heures, dépôt des soumissions. — 1^{er} lot. Générateurs. Caut., 2,600 fr. — 2^e lot. Moteurs et pompes. Caut., 4,000 fr. Les générateurs et les machines ne pourront être fabriqués que dans une usine française.

Renseignements à la mairie de Bordeaux, division des travaux publics, 1^{re} section de 11 à 4 heures.

Landes. — *Samedi 15 novembre, 2 h. 1/2.* — Sous-préfecture de Saint-Sever. Construction de 2 maisons d'école dans la commune de Lalouque. Mont., 38,000 fr. Caut., 1,500 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Landes. — *Dimanche 9 novembre, 10 h.* — Mairie de Dax. Construction d'un groupe scolaire au quartier du Sablar. Mont., 30,167 fr. A valoir, 4,592 fr. 60.

Renseignements à la mairie.

Landes. — *Dimanche 16 novembre, 2 h.* — Mairie de Campagne. Construction d'une école de filles et d'un logement pour l'institutrice. — Mont., 11,561 fr. 51 non

compris la somme à valoir et les honoraires de l'architecte.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

Loiret. — *Mercredi 12 novembre, 2 h.* — Chemin de fer de l'Etat, à Orléans. Etablissement de barrières de passages à niveau en conformité des arrêtés préfectoraux réglant le classement de ces passages sur les lignes d'Orléans à Chartres, de Chartres à Auneau et de Chartres à Brou. Mont., 14,279. Caut., 475 fr.

Renseignements aux bureaux de l'ingénieur, à Orléans, rue du Bourdon-Blanc, 17.

Lot. — *Samedi 8 novembre, 3 h.* — Chemin de fer construit par l'Etat. Ligne de Cahors à Capdenac. — Section unique. Arrondissements de Cahors et de Figeac. Clôtures sèches en treillage mécanique, 126,400 fr. Clôture en fil étoilé, 12,000 fr. Haies vives, 39,500 fr. Total, 177,000 fr. A valoir, 2,100 fr. Total général, 200,000 fr. Caut., prov., 3,000 fr. Caut., déf., 6,000 fr.

Certificat visé par M. Lantierès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 27, avenue de Toulouse, à Cahors. Renseignements à la préfecture, 3^e division et dans les bureaux de M. Lacaze, ingénieur ordinaire, à Cahors, avenue du Pal.

Meurthe-et-Moselle. — *Samedi 8 novembre, 2 h.* — 1^{er} lot. Commune de Laneuveville-devant-Nancy. Construction d'une école de garçons et d'une école maternelle. Mont., 55,151 fr. A valoir, 1,849 fr. Caut., 2,750 fr. — 2^e lot. Commune de Neuves-Maisons. Construction d'une école de filles et d'une école maternelle. Mont., 55,853 fr. A valoir, 2,311 fr. 20. Caut., 2,790 fr. — 3^e lot. Commune de Bouxière-aux-Chênes. Construction d'égouts, d'une fontaine, et réparations aux canaux, caniveaux des rues du village, etc. Mont., 11,636 fr. 30. A valoir, 534 fr. 20. Caut., 581 fr. — 4^e lot. Commune d'Art-sur-Meurthe. Agrandissement du cimetière communal. Mont., 1,501 fr. 32. Caut., 90 fr. — 5^e lot. Même commune. Construction d'une chapelle et d'une sacristie. Mont., 1,133 fr. 13. A valoir, 113 fr. 31. Caut., 56 fr. — 6^e lot. Commune de Méreville à la route nationale n. 57. Mont., 13,708. Caut., 685 fr.

Renseignements à la préfecture, 3^e division.

Orne. — *Samedi 22 novembre, 2 h.* — Mairie de Domfront. Génie. Travaux d'entretien à exécuter par le service du génie dans la place de Domfront, pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890.

Renseignements au bureau du génie, à Alençon, rue Saint-Blaise, 31, ainsi qu'au bureau du génie, à Laval, caserne des Cordeliers.

Orne. — *Mardi 25 novembre, 2 h.* — Mairie d'Argentan. Génie. Travaux à exécuter par le service du génie dans la place d'Argentan, pendant les années 1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890.

Renseignements au bureau du génie, à Alençon, rue Saint-Blaise, 31, ainsi qu'au bureau du génie, à Laval, caserne des Cordeliers.

Savoie. — *Samedi 8 novembre, 3 h.* — Préfecture. Routes départementales. — 1^{er} lot. Les-Echelles. N. 7. Canal-égout sur 108 mètres. Mont., 867 fr. 56. A valoir, 132 fr. 44. Total, 1,000. Caut., 40. — 2^e lot. Marcieux. N. 7. Mur de soutènement sur 90 mètres. Mont., 1,634 fr. 12. A valoir, 115 fr. 88. Total, 1,800 fr. Caut., 70 fr. — Chemins d'intérêt commun. — 3^e lot. Thoiry. N. 21. Elargissement dans la traversée du chef-lieu sur 454 mètres. Mont., 40,905 fr. 20. A valoir, 1,194 fr. 80. Total, 12,000 fr. Caut., 400 fr. — 4^e lot. Villard-Sallet et La-Trinité. N. 23. Construction d'aqueducs, de caniveaux, de rigoles pavées. Mont., 2,025 fr. 40. A valoir, 174 fr. 60. Total, 2,200 fr. Caut., 10 fr. — 5^e lot. Domessin. N. 36. Elargissement et redressement entre Chapelu et le pont sur le Tiers. Parachèvement entre les profils 3 et 33 sur 300 mètres. Mont., 1,843 fr. 32. A valoir, 156 fr. 68. Total, 2,000 fr. Caut., 70 fr. — 6^e lot. Attignat-Oncin. N. 39. Elargissement et redressement sur 2,173 mètres. Mont., 11,103 fr. 81. A valoir, 896 fr. 16. Total, 12,000 fr. Caut., 400 fr. — 7^e lot. Saint-Maurice-de-Rotherens. N. 42. Rectification sur 164 mètres. Mont., 2,900 fr. 36. A valoir, 209 fr. 64. Total, 3,200. Caut., 110 fr. — 8^e lot. N. 45. Saint-Jean-de-Couz. Elargissement sur 209 mètres. Mont., 1,300 fr. 52. A valoir, 130 fr. 48. Total, 1,500 fr. Caut., 50 fr. — 9^e lot. Aillon-le-Jeune. N. 59. Elargissement sur 516 mètres. Mont., 3,006 fr. 42. A valoir, 93 fr. 88. Total, 3,100 fr. Caut., 110 fr. — 10^e lot. Villaremberet et Saint-Jean-d'Arves. Rectification entre Villaremberet et le col d'Arves. Travaux d'art. Construction de ponts et ponceaux en maçonnerie. Mont., 19,377 fr. 24. A valoir, 1,622 fr. 76. Total, 21,000 fr. Caut., 700 fr. — 11^e lot. Montagny et Feissons-sur-Salins. N. 89. Rectification sur 1,125 mètres. Mont., 14,805 fr. 92. A valoir, 2,194 fr. 08. Total, 17,000 fr. Caut., 600 fr.

Renseignements à la préfecture.

Savoie. — *Samedi 8 novembre, 3 h.* — Préfecture. Chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Laissaud. N. 1. Rectification sur 324 m. Mont., 2,031 fr. 70. A valoir, 418 fr. Total, 2,500. Caut., 90. — 2^e lot. Les Marches. N. 8. Rectification sur 572 mètres. Mont., 3,283 fr. 54. A valoir, 213 fr. 43. Total, 3,500 fr. Caut., 120 fr. — 3^e lot. Sonnaz. N. 9. Elargissement sur 311 mètres. Mont., 3,223 fr. 05. A valoir, 376 fr. 95. Total, 2,700 fr. Caut., 90 fr. — 4^e lot. Sonnaz. N. 10. Rectification sur 378 mètres. Mont., 3,223 fr. 05. A valoir, 376 fr. 95. Total, 2,500 fr. Caut., 90. — 5^e lot. Saint-Pierre-d'Albaigny. N. 1. Redressement sur 716 mètres. Mont., 3,554 fr. 45. A valoir, 445 fr. 53. Total, 4,000. Caut., 140. — 6^e lot. Aix-les-Bains. N. 12, 14 et 15. Fourniture et transport à pied d'œuvre de graviers cassés. Mont., 1,200 fr. Caut., 40 fr. — 7^e lot. Cessens. N. 3. Elargissement et redressement sur 581 mètres. Mont., 6,707 fr. 92. A valoir, 592 fr. 08. Total, 7,300. Caut., 250. — 8^e lot. Bourget-du-Lac. N. 1. Rectification sur 668 mètres. Mont., 4,580 fr. 57. A valoir, 419 fr. 43. Total, 5,000 fr. Caut., 170 fr. — 9^e lot. Rochefort. N. 4. Rectification, terrassement et travaux d'art sur 647 mètres. Mont., 3,100 fr. A valoir, 300 fr. Total 3,400 fr. Caut., 120 fr. — 10^e lot. Serrières. N. 2. Rectification, ouvrages d'art sur 16 mètres. Mont., 504 fr. A valoir, 5 fr. 66. Total, 810 fr. Caut., 30 fr. — 11^e lot. Saint-Pierre-de-Curtille. N. 4. Rectification sur toute la longueur avec embranchement sur le village de la Côte. Empierrement de la chaussée et travaux d'art sur 1,520 mètres. Mont., 2,303 fr. 03. A valoir, 197 fr. 97. Total, 2,500. Caut., 90 fr. — 12^e lot. Trevignin. N. 3 et 4. Chemin n. 3. Rectification. Chemin n. 4. Rectification, terrassements et chaussée sur 1,174 mètres. Mont., 5,193 fr. 35. A valoir, 805 fr. 65. Total, 6,000 fr. Caut., 200 fr.

Renseignements à la préfecture.

Seine. — *Mercredi 19 novembre, 10 h.* — Mairie de Levallois-Perret. — Adjudication pour trois années, 1885, 1886 et 1887, des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des voies publiques. — 1^{er} lot. Maçonnerie, carrelage, etc. — 2^e lot. Couverture, plomberie à gaz. — 3^e lot. Charpente, menuiserie, tournage, treillage. — 4^e lot. Serrurerie, charonnage, gros fer, quincaillerie. — 5^e lot. Fumisterie, marbrerie. — 6^e lot. Peinture, vitrerie et tenture. — 7^e lot. Vidanges des fosses.

Voies publiques. — 1^{er} lot. Terrasse, pavage, fourniture de sable, cailloux, pavés et bordures, 9,000 fr. — 2^e lot. Bitume, 8,000 fr. — 3^e lot. Arrosage et balayage des voies publiques, 16,000 fr.

Renseignements à la mairie.

Tarn. — *Dimanche 9 novembre.* — Mairie de la Roquecourbe. Construction d'un groupe scolaire. — 1^{er} lot. Terrassements et maçonneries. Mont., 18,355 fr. Caut., 600 fr. — 2^e lot. Charpente, couverture, etc. Mont., 47,350 fr. Caut., 570 fr. — 3^e lot. Plâtrerie et fumisterie. Mont., 4,500 fr. 91. Caut., 140 fr. — 4^e lot. Menuiserie, vitrerie, peinture, etc. Mont., 8,257 fr. 15. Caut., 290 fr.

Renseignements à la mairie.

Vaucluse. — Mercredi 5 novembre, 2 h. — Rivière de la Durance (rive droite). Syndicat des Grands-Jarins et Cagnard, à Cavailhon. Réparation et achèvement de la digue de Sebastiani. — 1^{re} section. Fouilles dans l'emplacement du mur, 915 fr. 39. — 2^e section. Béton de fondation du mur, 3.570 fr. 30. — 3^e section. Maçonnerie ordinaire, 13.589 fr. 83. — 4^e section. Enrochements, 6.679 fr. 22. Total, 24.784 fr. 71. A valoir, 2.215 fr. 29. Total général, 27.000 fr. Caut., 830 fr.

Le cautionnement doit être déposé à la caisse des Dépôts et consignations, et un certificat des préposés de cette caisse doit être joint au certificat de capacité.

Renseignements à la préfecture.

Vaucluse. — Dimanche 9 novembre, 2 h. — Construction d'une conduite d'eau et d'une fontaine publique sur la place du Villars. Mout., 7 664 fr. 55. A valoir, 335 fr. Total, 8.000 fr.

Renseignements au secrétariat de la mairie.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Chemin de Gerland, 76. Acq., la Ville de Lyon (60.000 fr.) — Angle de la route de Grenoble et du chemin de la Croix-de-Morlon. Acq., M. Beraud (25.800 fr.). — Route d'Heyrieux, 95. Acq., M. Combe, chez M. Chardonnet, chemin des Culattes (13.900 fr.). — Rue Cuvier, 145. Acq., M. Silvin, y demeurant (55.000 fr.). — Rue des Capucins, 11. Acq., M. A. Menut, architecte, y demeurant. — Grande rue de Caluire, 58. Acq., M. Lacoste, y demeurant. — Impasse de la Tarentaise, 116. Acq., M. Dargère, 8, rue d'Enfer.

Neuville-sur-Saône. — Lieu de Fontaine-Saint-Martin. Acq., M. Gontier, Grande rue de la Croix-Rousse, 5, Lyon.

Collonges. — Au même lieu. Acq., M. Aimé Tisseur, cours Vitton-prolongé, 14 (29 100 fr.).

Pierre-Bénite. — Au même lieu. Acq., M. J. Philly (3.000 fr.). — Au même lieu. Acq., M. G. Compagnon (9.050 fr.).

Guire. — Impasse de Margnolles. Acq., M. Forestier, 15, rue Mottet-de-Gérando (6.000 fr.).

Caluire. — Lieu au Pont-de-Vassieux. Acq., M. Cheil'an, 3, rue Bellière.

TERRAINS

Lyon. — Angle des rues Saint-Augustin et d'Enfer. Acq., M. Guillemet, 38, rue des Jeuneurs, à Paris.

Villeurbanne. — Lieu de l'ormal. Acq., Société anonyme du gaz de Lyon (23.100 fr.).

Guire. — Impasse de Margnolles. Acq., M. Forestier, 15, rue Mottet-de-Gérando (234 mètres).

Vénissieux. — Lieu de Surville. Acq., M. J. Broussas, entrepr., chemin de Gerland (3 hectares 87)

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉ

7 octobre. — Dissolution de la Société Canque et Malvètu, entrepr. maçons, chemin de Montplaisir, aux Maisons-Neuves.

FAILLITES

9 octobre. — Faillite du sieur Guigne, serrurier, à Vénissieux.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ La Vie privée des Anciens, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 617 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MONNET et Cie, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ Manuel des Lois du Bâtiment, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHENET et Cie, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ Petit guide dans les constructions rurales, suivi d'une série de prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIDÈRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

Les deux premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant un beau volume in-4° raisin. — Prix franco par la poste : 24 fr.

L'imprimeur-Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sieges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Étienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Duffert-Rochereau, 10, Saint-Étienne. Entrepôt et du ciment de Yassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entrepr. spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE DES CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE.

PIERRE HENRY, quai Pierre-Seize, 15, Lyon. — Seul dépositaire pour tout le département du Rhône. Chaux, Ciments et Plâtres de toutes provenances. Boîtes : rue de la Bourse, 49, et place des Terreaux, 6.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épinés, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^e, quai de la Charité 14, 15, 16 et 17, Lyon. Bureaux et entrepôts, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portlands et chaux hydrauliques de Virieu-le-Grand. Ciments Bonsans de Crest pour le Rhône et la Loire. Plâtres d'Arroy pour l'arrondissement de Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques du Teil, hommed'armes, etc. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et autres provenances. — Expéditions France et Etranger. Usine à Jujurieux (Ain).

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — FOUMEYROL, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES ARDOISES. GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentants de la commission des Ardoisiers d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et Ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET À MOUVEMENT. — Parotterres. — Boxy et Boxy, avenue de Saar, 216. — Boîte, place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitrés. Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puissatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocailles et Aquariums.

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

PICOLET, taille de pierres et ravalement. Spécialité de pierre blanche de Saint-Juste, rue Dunois, 116, Lyon.

J. PRAT, 18, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHARD ET C^e, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
JEAUGEON FRÈRES, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de Pierres Taillées pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

AVENDRE, quantité de cheminées en marbre, à moitié prix. Rue Servient, 105, Lyon.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DEPUIS TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
Le directeur-gérant, Louis FROUET

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIU, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

FABRIQUE DE PLATRE
A la Demi-Lune, anc. maison Duclos (Et.)

CHAUX HYDRAULIQUES & CIMENTS

CARRIÈRE DE PLATRE
A Saint-Gilles (Saône-et-Loire)

ENTREPOT GÉNÉRAL DES TUILERIES DE BOURGOGNE

Approvisionnements considérables permettant de remplir de suite les plus fortes commandes. Le stock en magasin de tuiles, briques, carreaux, etc., s'élève toujours à près de **Deux millions de produits**. — Grand choix de **cheminées, poignées, fâtières, rives** et tous autres **accessoires d'ornementation**. Pour faciliter le choix de ces derniers produits, un vaste magasin est spécialement affecté à leur exposition.

TUILES EN VERRE. — CHASSIS EN FONTE. — CARREAUX DE VERDUN

Un matériel de plus de **quarante bateaux** assure avantageusement le service des **approvisionnements par eau** entre la Bourgogne et Lyon. — La Maison se recommande par le **bon marché** et la **bonne qualité** des marchandises qu'elle livre depuis douze ans à sa nombreuse clientèle.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — LYON

BOIS DE CHAUFFAGE

MAISON A CHALON-SUR-SAONE. — TRANSPORTS PAR EAU. — CONSTRUCTION DE BATEAUX

AUX DEUX PASSAGES



LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

CHALES, SOIERIES
LAINAGES

TISSUS DE FANTAISIE

CONFECTIONS & COSTUMES
POUR
DAMES & ENFANTS

CORBEILLES DE MARIAGE

PRIX FIXES
marqués chiffres
connus

LYON
rue et place de la
RÉPUBLIQUE

AMEUBLEMENTS, TOILERIE
LINGERIE

ARTICLES DE FANTAISIE

MERCERIE, BONNETERIE
GANTERIE, CRAVATES

TROUSSEAUX & LAYETTES

ASCENSEUR EDOUX
Salon de Lecture
Téléphone

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

GRAVIERS DU RHONE

DRAGUE A VAPEUR

A. FAURE FILS

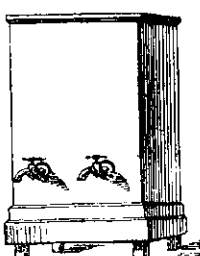
DÉPOT, quai de la Charité (Bas-Port)

La maison livre sur les chantiers et traite à prix réduits pour les grosses fournitures.

S'adresser au siège social, cours Rambaud, 38
ou au dépôt du quai de la Charité

BERTHIER

5, rue de Jarente
PRÈS LA RUE VAUBECOUR



Fabrique de Fontaines à filtre en tous genres, pour clarifier et assainir les eaux. Filtres pour voyage, Réservoirs en pierre sur mesure pour cafés, restaurants et brasseurs, hôtels, communautés et toutes industries. Filtres de voyage. Cinq médailles aux expositions de Lyon. Marbrerie en tous genres. Lavabos et installation.

VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS B. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPÉCIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR



Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour défendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à tiroir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à tiroir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à tiroir de sûreté.

Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTE. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

ENTREPOT DE CARRIÈRES DE MARSEILLE ET DE SALERNE

G. PEYRISSAC

112, avenue de Saxe, LYON

CÉRAMIQUE, CARREAUX & MAUBEUGE, PLACAGE EN FAIENCE
OUVRIERS POUR LA POSE

